



## COMMUNE DE CHÉNENS

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 21 MARS 2024

Provisoire (en vue de son adoption)

Date	Jeudi 21 mars 2024.
Heure	20h00 – 21h50.
Lieu	Auberge du Chêne, Chénens.
Présidence	M. Jean-François Charrière, Président <i>ad interim</i> .
Procès-verbal	Mme Stéphanie Joye, Secrétaire communale.
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"><li>Mot du président du Conseil communal <i>ad interim</i> : accueil et salutations.</li><li>Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023.</li><li>Demande de crédit additionnel « Assainissement de la canalisation d'eaux mixtes des Carroux » :<ol style="list-style-type: none"><li>Présentation du projet</li><li>Rapport de la Commission financière</li><li>Vote.</li></ol></li><li>Demande de crédit additionnel « Assainissement du captage et de la station de pompage des Prés » :<ol style="list-style-type: none"><li>Présentation du projet</li><li>Rapport de la Commission financière</li><li>Vote.</li></ol></li><li>Demande de crédit d'investissement « Route de Cottens – participation à l'étude cantonale – projet d'ouvrage » :<ol style="list-style-type: none"><li>Présentation du projet</li><li>Rapport de la Commission financière</li><li>Vote.</li></ol></li><li>Informations du Conseil communal <i>ad interim</i>.</li><li>Divers.</li></ol>
Scrutateurs/trices	Rangée 1 : Mme Gaëlle Joye. Rangée 2 : M. Hans-Jörg Haslebacher. Rangées 3 et 4 (+ CC) : Mme Corinne Chardonens.
Excusée	Mme Carmen Landolt Läubli.
Présents (avec droits de vote)	Total : <b>50</b> citoyennes et citoyens habilités à voter.
Présents (sans droit de vote)	6 personnes (un journaliste, trois membres <i>ad interim</i> du Conseil communal, la secrétaire communale et l'administratrice des finances).
Convocation	Par publication dans la Feuille officielle N° 10 du 8 mars 2024. Par distribution en tous ménages les 7 et 8 mars 2024. Par affichage au pilier public le 8 mars 2024. Par publication sur le site internet <a href="http://www.chenens.ch">www.chenens.ch</a> le 8 mars 2024. Par publication sur l'appli iSarine le 8 mars 2024.

Tous les documents relatifs à l'assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'assemblée communale, ou sur le site internet [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch), rubrique « actualités ».

## 1. Mot du président du Conseil communal *ad interim* : accueil et salutations

**M. Jean-François Charrière** ouvre la séance à 20h00 et prend la parole au nom du Conseil communal *ad interim* : « Mesdames et Messieurs, Chers citoyennes et citoyens de Chénens,

*Au nom du Conseil communal ad interim, je vous souhaite la bienvenue et je vous remercie de votre présence à cette assemblée communale. L'intérêt que vous portez à votre commune en convalescence donne du baume au cœur de la malade.*

*Chénens, après avoir subi une grave crise existentielle avec la démission de trois conseillers communaux en décembre 2022 est en train de lutter pour se remettre. L'on peut dire que la situation s'est améliorée et que la malade va mieux. L'arrivée de nouveaux conseillers ad interim nommés par Madame la Préfète a permis de comprendre les causes du mal-être de Chénens et les premiers remèdes ont été appliqués par l'assemblée communale du 11 décembre 2023 avec l'augmentation des impôts.*

*Mais une commune qui revient en état de santé n'est utile que si elle répond aux problèmes et aux attentes de la population. C'est pourquoi nous vous avons invité ce soir à donner à votre commune quelques remontants pour lui permettre de continuer à aller dans la direction d'une meilleure santé.*

*Les trois objets qui vous sont présentés ce soir visent à résoudre des problèmes qui touchent la population de Chénens de manière différente selon les projets.*

*Le premier vise à préparer la reprise par la commune des canalisations de l'évacuation des eaux mixtes du quartier des Carroux. Avec cet objet, ce qu'il faut avoir en tête c'est que ce sont 12 parcelles et une quinzaine de maisons qui sont concernées par ce projet d'évacuation des eaux mixtes. Avec la réalisation de ce projet, on résout une partie d'un problème vieux de plusieurs dizaines d'années. Et, en parallèle, l'on met en place l'infrastructure de base pour des constructions en cours dans ce quartier. Ce projet répond à une obligation de raccordement et à l'exécution d'un arrêt du Tribunal cantonal de 2021. Je le dis déjà puisqu'on nous l'a demandé, faire deux projets pour résoudre un seul problème augmenteraient les coûts et reviendraient à dilapider l'argent de la commune et le Conseil communal s'y refuse.*

*Le deuxième objet vise à garantir un approvisionnement en eau potable ayant une sécurité en termes de qualité exigée et de permettre à la commune de rester indépendante. Le risque est grand que l'on doive se passer de cette source d'eau si nous n'entreprenons rien. D'autre part, croire en des promesses qu'ailleurs l'eau est en grande quantité et que l'on peut prendre l'option de refuser le projet qui vous est présenté ce soir est une erreur que le Conseil communal ad interim ne peut pas soutenir.*

*Et enfin, le troisième objet vise à améliorer la qualité de vie le long de la route cantonale, mais également à améliorer la gestion des eaux qui sont parfois une des causes d'inondations dans une partie du village. Ce projet a également l'avantage de mettre tout un quartier en séparatif.*

*Ces trois projets répondent à des besoins et obligations pressants pour la population de Chénens et à des exigences légales que l'on ne peut plus renvoyer. Ils sont intégrés à la planification financière que nous avons présentée en décembre 2023 et, en ce sens, ne vont pas péjorer les finances communales autrement que ce qui a été planifié.*

*Je tiens à dire encore que ces trois projets, par rapport à notre malade en convalescence, sont un remontant pour lui permettre de se guérir plus vite et retrouver des allures d'une commune qui a retrouvé sa vitalité et qui est au service de sa population.*

*Je ne vais discourir plus longtemps et je continue avec la suite du programme de la soirée. »*

**M. Jean-François Charrière** poursuit et informe que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine assemblée communale, l'enregistrement sera effacé. Il prie chaque intervenant de ce soir de bien vouloir se lever pour parler, d'utiliser le micro et de s'annoncer avec nom et prénom pour la facilitation de la rédaction du procès-verbal.

**M. Jean-François Charrière** annonce que Mme Carmen Landolt Läubli s'est excusée.

**M. Jean-François Charrière** précise que cette assemblée a été convoquée selon la Loi sur les communes par :

- Par publication dans la Feuille officielle N° 10 du 8 mars 2024.
- Par distribution en tous ménages les 7 et 8 mars 2024.
- Par affichage au pilier public le 8 mars 2024.
- Par publication sur le site internet [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch) le 8 mars 2024.
- Par publication sur l'appli iSarine le 8 mars 2024.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour de cette assemblée, **M. Jean-François Charrière** rappelle qu'il y a des règles de récusation d'office. La règle générale est la suivante : « *La citoyenne ou le citoyen ne peut pas assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.* »

Le point « Demande de crédit additionnel « Assainissement de la canalisation d'eaux mixtes des Carroux » est concerné par ce devoir de récusation. Nous y reviendrons lorsque ce point sera traité.

**M. Jean-François Charrière** donne lecture du tractanda. Après lecture du tractanda, **M. Jean-François Charrière** demande s'il y a des remarques ou des questions au sujet de la convocation et du tractanda.

Comme ce n'est pas le cas, il précise que M. Vincent Gremaud, Mme Beatrix Guillet et lui-même, en tant que non citoyens de Chénens, ne pourront pas prendre part aux votes. MM. Christian Demole et Claude Defferrard peuvent participer aux votes. D'autre part, Mmes Stéphanie Joye, Secrétaire communale, et Carole Pasquier, Administratrice des finances n'ont pas le droit de vote. Il en est de même pour le journaliste présent. Il poursuit en demandant si des personnes dans l'assemblée n'ont pas le droit de vote. Aucune personne, autres que celles mentionnées ci-avant, n'est concernée.

**M. Jean-François Charrière** passe à la nomination des scrutateurs.

Les scrutateurs/trices désignés sont :

- Pour la rangée 1 : Mme Gaëlle Joye.
- Pour la rangée 2 : M. Hans-Jörg Haslebacher.
- Pour les rangées 3 et 4 (+ CC) : Mme Corinne Chardonens.

**M. Jean-François Charrière** remercie ces personnes d'accepter ce rôle.

Le décompte des personnes est le suivant :

- Pour la rangée 1 : 15 personnes
- Pour la rangée 2 : 14 personnes
- Pour les rangées 3 et 4 (+ CC) : 19 personnes

soit un total de **48 personnes**. Il est précisé que ce nombre augmente à **50 personnes** à partir du point 3 de l'ordre du jour à la suite de l'arrivée de deux nouvelles personnes durant la discussion.

M. Jean-François Charrière passe maintenant au point suivant de l'ordre du jour.

## 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023

Le procès-verbal n'est pas lu étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Etant donné qu'il n'y a aucune question de la part de l'assemblée communale, **M. Jean-François Charrière** propose de passer au vote. Est-ce que l'assemblée communale approuve le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023 ?

**Résultat du vote :**  
**Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023 est APPROUVE à l'unanimité.**

**M. Jean-François Charrière** remercie l'assemblée pour ce vote et la secrétaire communale pour son travail de rédaction. Il passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 3. Demande de crédit additionnel « Assainissement de la canalisation d'eaux mixtes des Carroux »

Avant de donner la parole à M. Christian Demole, **M. Jean-François Charrière** commence par demander si des citoyennes et citoyens présents dans la salle souhaitent se récuser d'office, comme le précise l'article 29 alinéa 1 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes. Trois personnes se sont spontanément récusées.

Après une brève vérification des scrutateurs/trices, pas de changement pour les rangées 1 et 2 et pour les rangées 3 et 4 (+ CC), il y a moins 3 personnes qui se sont récusées.

La question des récusations étant réglée, **M. Jean-François Charrière** donne la parole à son collègue M. Christian Demole pour la présentation de la demande de crédit additionnel « Assainissement de la canalisation d'eaux mixtes des Carroux ».

**M. Christian Demole** explique qu'il va présenter d'abord le concept de raccordement et ensuite la demande de crédit et son financement. Dans ce projet, il y a deux obligations ; la première, étant l'obligation légale de raccorder, et la seconde, l'exécution de l'arrêt du Tribunal cantonal.

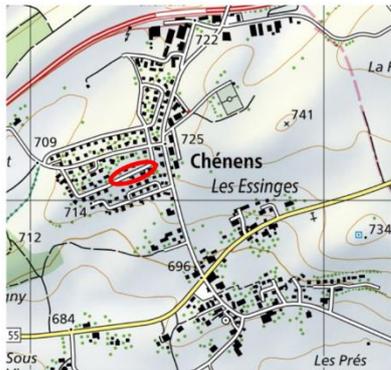


Commune de Chénens

## Canalisation d'épuration quartier des Carroux

Concept de raccordement & Demande de crédit additionnel

Obligation légale de raccorder  
Exécution de l'arrêt du Tribunal cantonal 2021



M. Christian Demole fait un bref historique de ce dossier qui dure depuis de nombreuses années.



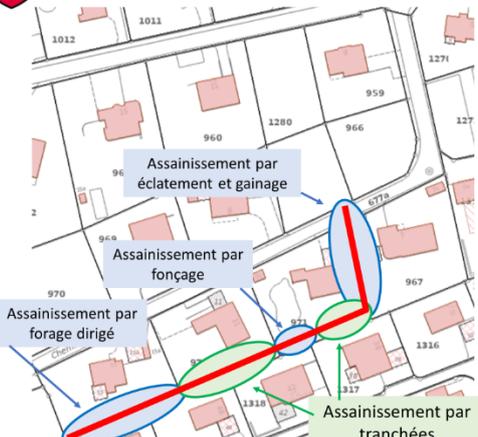
## Petit historique

200x Début des premières discussions et contrôles caméra  
...  
2018 Un projet d'assainissement de la canalisation défectueuse est mis sur pieds.  
2019 Un crédit de CHF 195'000.-- est approuvé par l'Assemblée communale.  
2021 Un arrêt du Tribunal cantonal fixe la clé de répartition des coûts, mentionne un accord de principe portant sur la réfection de la canalisation et stipule que l'infrastructure sera reprise par la commune une fois assainie.  
2022 Des raisons techniques, environnementales et conjoncturelles augmentent sensiblement le montant des travaux.  
...  
2024 Une solution doit être trouvée afin de pouvoir évacuer les eaux des nouvelles maisons en cours de construction, qui est une obligation légale de raccorder.

M. Christian Demole explique où passe cette canalisation et donne les détails techniques de construction. En vert, il s'agit d'une technique traditionnelle de creuse, en bleu, des techniques par forage dirigé, par fonçage ou par éclatement et gainage selon les besoins, les pentes et la topologie du terrain (mur, piscine biologique). La canalisation en « verticale » est défectueuse et trop petite, il faut l'éclater (= la grossir) puis mettre un gainage à l'intérieur. M. Christian Demole rappelle que ce projet ne règle pas seulement le problème de ces trois parcelles mais résout le problème de tout un quartier. Il s'agit de 11 parcelles, 14 maisons et il résout également l'évacuation des eaux de la route.



## Description du projet



- Projet résolvant une problématique de tout un quartier
- Canalisation d'eaux mixtes pour 11 parcelles (14 maisons) et les eaux d'une route.
- Assainissement avec 4 techniques de réalisation selon les besoins, les pentes et la topologie du terrain.
  - Forage dirigé afin de passer sous un imposant mur entourant une parcelle
  - Fonçage afin de préserver une piscine naturelle
  - Gainage par éclatement afin de préserver les aménagements privés
  - Tranchées ou cela s'avère possible et nécessaire.

- Canalisation d'évacuation d'eaux mixtes
- Technique de creuse conventionnelle
- Technique d'assainissement alternative (forage, fonçage, éclatement)

M. Christian Demole explique que les coûts supplémentaires sont causés par les différentes techniques pour protéger les murs existants et la piscine biologique. Il y a également des arbres qu'il faut préserver et des travaux de paysagiste plus conséquents que prévu. La décision d'inclure également dans ce projet le tronçon « vertical » augmente évidemment les frais.



### Coûts supplémentaires

- Un mur ne permet pas de supporter le poids d'une machine de chantier. Le tracé doit donc être déplacé légèrement vers le haut de la parcelle ce qui a pour conséquence une surprofondeur et un rapprochement d'une piscine naturelle. De ce fait, une tranchée en dessous du bassin de cette parcelle n'est plus possible, une technique de fonçage plus onéreuse est donc indispensable.
- Certains vieux arbres doivent être préservés. Un déplacement du tracé vers le haut de la parcelle doit être prévu, ce qui impose également une tranchée plus profonde, et donc plus onéreuse.
- Des travaux de paysagiste sont plus conséquents que prévus.
- La décision d'inclure dans le projet le tronçon "vertical" augmente bien évidemment les coûts de réalisation, mais permet le raccordement obligatoire légal des eaux mixtes des 7 nouvelles constructions. Ce tronçon fait également partie de l'arrêt du TC.

M. Christian Demole explique que les augmentations des prix de ces dernières années influencent également fortement la facture des travaux. Des prétentions financières sont également formulées pour un droit de passage. Toutes ces causes nous amènent ce soir à vous demander un crédit additionnel de CHF 165'000.--.



### Coûts supplémentaires

- L'augmentation des prix de ces dernières années influence également fortement le prix de l'assainissement.
- Des prétentions financières sont également formulées pour un droit de passage.
- L'ensemble de ces facteurs a pour conséquence que l'estimation des coûts ( $\pm 20\%$ ) passe de CHF 195'000.-- HT à CHF 360'000.-- HT, soit un crédit additionnel de CHF 165'000.--.

M. Christian Demole explique que l'arrêt du Tribunal cantonal, après de nombreuses années de discussions et négociations entre avocats, propriétaires et la commune, définit les montants de participations financières des propriétaires privés. Ces participations fixes s'élèvent à CHF 78'086.-- quel que soit le montant des travaux. Le canton participe également à hauteur de CHF 40'000.--. Il précise que l'arrêt du Tribunal cantonal indique que l'écart des participations financières et les coûts des travaux sont à la charge de la commune.



### Participation de tiers de CHF 118'000.--



- Après plusieurs années de discussions et négociations, un accord sur une clé de répartition de participation financière de tiers a été trouvé en 2020 et entériné le 31 août 2021 par un arrêt du Tribunal cantonal.
- Cette participation concerne 7 privés pour un montant de CHF 78'086.--.
- Et le canton pour un montant de CHF 40'000.--. Ce montant cantonal a déjà été versé par le canton à la commune et provisionné afin d'être engagé selon l'arrêt du Tribunal cantonal.

M. Christian Demole précise que ce projet englobe toutes les parcelles hachurées en bleu (dia ci-dessus).

M. Christian Demole donne lecture du financement de ce projet.

 <b>Financement par emprunt</b>			
Crédit initial (mai 2019)		CHF	195'000.-- HT
Crédit additionnel		CHF	165'000.-- HT
Participation de tiers Carroux		CHF	- 118'000.-- HT
			-----
Solde à financer pour le projet total		CHF	<b>242'000.-- HT</b>
Intérêts annuels pour le projet total	3.00 %	CHF	7'260.--
Amortissement annuel du projet total	1.25 %	CHF	3'025.--
Amortissement participation de tiers	1.25 %	CHF	- 1'475.--

M. Christian Demole explique que l'arrêt du Tribunal cantonal définit également que la commune reprenne les infrastructures dès que les travaux seront terminés. Ce soir, nous votons uniquement les travaux mais pas la reprise des infrastructures. La reprise des infrastructures fera l'objet d'une nouvelle votation en assemblée communale. Il s'agit précisément des canalisations dessinées en rouge sur le plan.

 <b>Reprise des infrastructures</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon l'arrêt du Tribunal cantonal de 2021, la commune devra reprendre, une fois les réfections achevées des tronçons défectueux, les infrastructures en propriété.</li><li>• Les canalisations en rouge sur le plan, deviendront donc communales.</li><li>• Cette reprise fera l'objet d'une votation par l'Assemblée communale une fois les travaux exécutés.</li></ul>

M. Christian Demole résume brièvement la situation.

 <b>En résumé</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet et le crédit de CHF 195'000.-- votés en mai 2019 ne répondent plus aux nouvelles exigences techniques, environnementales et conjoncturelles.</li><li>• Un nouveau projet a été développé et les coûts y relatifs estimés.</li><li>• Un crédit supplémentaire de CHF 165'000.-- doit être voté.</li><li>• Les eaux de l'ensemble du quartier ainsi que les eaux de la route sont évacuées dans cette canalisation assainie.</li><li>• Le propriétaire des 7 nouvelles constructions peut les raccorder au nouveau point de raccordement prévu, il s'acquittera des taxes de raccordement selon le règlement communal sur l'épuration.</li><li>• La réalisation de la canalisation est prévue pour 2024.</li></ul>	

**M. Christian Demole** ayant terminé son explication, il passe la parole à la Commission financière pour son rapport.

**M. David Reynaud** donne lecture du rapport de la Commission financière :

*« Monsieur le Président ad interim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,*

*Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution, la commission financière a examiné la proposition de la dépense soumise à l'approbation de votre assemblée portant sur le point 3 du tractanda, soit : 3 Crédit additionnel : Assainissement de la canalisation d'eaux mixtes des Carroux CHF 165'000.–.*

*Nous rappelons que le message du Conseil communal à l'assemblée doit contenir :*

- But de la dépense ;*
- Le plan de financement ;*
- Les frais financiers (intérêts passifs et amortissement) ;*
- Une estimation des charges d'exploitation.*

*Après examen des divers documents remis, des informations présentes dans le bulletin d'informations communales n°60 et aux précisions données par le Conseil Communal suite à la demande de votre Commission financière nous pouvons émettre notre préavis.*

*La nature de la demande de crédit supplémentaire est cohérente. Néanmoins, nous attirons l'attention de l'assemblée que la Commission financière trouve quelque peu cavalier le fait de devoir voter en premier un crédit d'investissement supplémentaire et ensuite seulement établir des conventions avec les propriétaires concernés.*

*En définitive, la Commission financière donne un préavis favorable au crédit d'investissement supplémentaire de CHF 165'000.– en invitant le Conseil communal à prendre les dispositions utiles et nécessaires à l'assainissement des finances. »*

**M. Jean-François Charrière** remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

**M. Jean-Philippe Thomas** souhaite savoir pourquoi la clé de répartition (participations de tiers) ne change pas à la suite de l'augmentation des coûts des travaux ? **M. Christian Demole** explique que la clé de répartition a été fixée dans l'arrêt du Tribunal cantonal. S'il fallait entreprendre une nouvelle procédure judiciaire, ce dossier serait sans fin. Il précise que l'arrêt du Tribunal ne mentionne pas le montant des travaux mais fixe les participations de tiers à la suite de longues négociations avec les propriétaires. **M. Jean-Philippe Thomas** fait part de son sentiment dans le sens que la commune baisse les bras pour que les travaux se fassent le plus rapidement possible. La population doit payer pour des propriétaires privés. **M. Christian Demole** rappelle que le Conseil communal *ad interim* a décidé de ne faire qu'un projet au lieu de deux, comprenant d'une part, l'assainissement de la canalisation, et, d'autre part, un agrandissement afin de récolter les eaux des nouvelles constructions. Quand la clé de répartition a été fixée pour l'assainissement seul le montant de l'assainissement était compris. Maintenant, forcément que l'agrandissement de la canalisation augmente les coûts. Mais c'est vrai que la commune paie un peu plus cher que les propriétaires.

**M. Pierre-André Defferrard** est étonné de cette répartition qui a été faite sur une base complètement modifiée et cela le gêne.

**M. Hervé Rey** demande pourquoi le canton verse un montant pour la route ? La route n'est pas communale ? **M. Jean-François Charrière** répond que cette route est communale depuis la décision de l'arrêt du Tribunal cantonal. Les négociations entre la commune et le canton ont été faites pour reprendre cette route. Cette décision a été actée devant notaire, la route est donc effectivement communale et ce depuis plusieurs années. **M. Jean-François Charrière** précise que les canalisations n'ont pas encore été reprises.

**M. Hervé Rey** est étonné que le Conseil communal revienne sur cet objet puisque l'arrêt du Tribunal cantonal oblige la commune à reprendre les canalisations après leur assainissement. **M. Jean-François Charrière** précise que la condition pour la reprise de ces infrastructures est qu'elles soient assainies. **M. Hervé Rey** demande si la commune devra alors payer à nouveau un montant aux propriétaires pour la reprise de ces infrastructures ? **M. Jean-François Charrière** répond que la reprise se fera sans payer de montant aux propriétaires. C'est même dans leur intérêt. Avoir une canalisation vieille de près de 40 ans suppose que cette dernière commence à avoir des défauts. **M. Hervé Rey** demande pourquoi on ne parle pas de la seconde canalisation « en vertical » dans les montants ? **M. Christian Demole** explique que le contrôle caméra a démontré que cette canalisation est en bon état et qu'elle ne nécessite pas de travaux. Elle sera par contre aussi reprise par la commune.

**M. David Reynaud** demande si les trois parcelles au nord-est non construites faisaient déjà partie des négociations discutées dans l'arrêt du Tribunal cantonal ? **M. Christian Demole** répond que le propriétaire de ces trois parcelles participe à la clé de répartition.

**Mme Corinne Chardonnens** comprend que le propriétaire de ces trois parcelles non construites au moment des négociations ne participe pas aux frais d'assainissement ? **M. Christian Demole** répond que le propriétaire en question devra payer des taxes de raccordements selon le règlement sur l'épuration en vigueur. **M. Jean-François Charrière** intervient pour rappeler que ce propriétaire faisait partie des négociations.

**M. Jean-Nicolas Bays** comprend bien que la commune veuille aller de l'avant puisque ce dossier dure depuis de nombreuses années et qu'il faut raccorder les nouvelles habitations. Il relève également que les propriétaires concernés n'ont pas été très coopératifs pour arriver à un arrangement. C'est la commune qui a poussé pour trouver des solutions et non les propriétaires. Il est donc choquant de voir que les coûts augmentent mais que la clé de répartition reste la même. Il précise que les coûts augmentent aussi parce que les propriétaires ont des exigences particulières, et selon lui, il serait normal que ces propriétaires paient plus. Ça paraît juste logique. Enfin, il aurait souhaité avoir accès à cet arrêt du Tribunal cantonal. En effet, les juges ne se prononcent en principe jamais sur des aspects techniques mais sur des principes. Ici, il s'agit d'un quartier où les infrastructures sont privées. Ce n'est pas à la commune de réaliser ces travaux. Et ce n'est pas pour rien qu'on demande à la commune de reprendre ces infrastructures après assainissement puisqu'elles ne lui appartiennent pas. Donc ce serait juste que les propriétaires concernés paient ces infrastructures. Il est clair que ces canalisations sont anciennes et de mauvaise qualité mais il ne faut pas oublier qu'à l'époque, ces propriétaires n'ont pas payé cher les terrains, quelque chose comme CHF 20 à 30.-/m<sup>2</sup>. Ce qui est choquant c'est que si les propriétaires ont payé CHF 25.-/m<sup>2</sup> ces terrains à l'époque, la plupart des propriétaires de la commune ont payé leurs propres infrastructures, en mixte, trois fois ce prix et seulement pour les canalisations. C'est vrai que c'est choquant de voir que les principaux propriétaires concernés ne paient pas plus. D'autant plus que des murs de soutènement ont été construits sur des canalisations. Il ne faut pas s'étonner après que ça crée des problèmes pour leur réfection et constater qu'il faille utiliser quatre techniques différentes pour leur assainissement. Ces données techniques sont connues depuis 10-15 ans. Celui qui s'est planté à l'époque est celui qui a estimé les coûts lesquels ont été entérinés par le Tribunal cantonal.

**M. Jean-Nicolas Bays** estime qu'il faudrait peut-être quand même trouver une solution pour pouvoir quand même réaliser ces travaux tout en faisant payer un montant plus correct aux propriétaires concernés. Des dispositions légales peuvent permettre à la commune de se substituer aux propriétaires pour la réalisation de ces infrastructures de ce type et se retourner après contre les propriétaires pour leur faire payer le juste prix. Une solution serait par exemple une hypothèque légale.

**M. Jean-François Charrière** constate que les lois et les décisions du Tribunal cantonal n'ont pas été faites ou prises par la commune. Nous ne pouvons pas tout remettre en cause à moins de vouloir à nouveau passer 10 ans à négocier. Il n'en demeure pas moins qu'il y a des obligations légales pour la commune de fournir des infrastructures pour les 7 nouvelles villas actuellement en construction. Avec ce projet, on règle deux problèmes dont un qui existe depuis de très nombreuses années et que plusieurs Conseils communaux ont essayé de régler. Pour une fois, la commune doit avancer. Le Conseil communal *ad interim* n'a pas les moyens de tout recommencer à zéro.

**M. Hervé Rey** voudrait connaître qui est le propriétaire qui demande des prétentions financières, à combien elles s'élèvent et pourquoi ? **M. Christian Demole** rappelle qu'elles sont demandées pour un droit de passage. Avec le nouveau projet, il n'y aura plus seulement les eaux claires de la route mais aussi les eaux d'évacuation des 7 nouvelles constructions. Les eaux de parcelles doivent être également inscrites au Registre foncier. La somme est de CHF 4'000.--. Il ne peut cependant pas communiquer le nom du propriétaire en question.

**M. Christian Demole** fait un bref résumé de la situation. Oui, le projet coûte cher. Ce dossier dure depuis des dizaines d'années. A l'époque, il a été très difficile de négocier et de trouver un terrain d'entente. Mais nous avons deux obligations : assainir et raccorder 7 nouvelles habitations. Si le projet est refusé, nous devons faire un projet pour le raccordement des 7 nouvelles maisons et un autre pour l'assainissement. Les deux projets séparés coûteront plus cher que si on fait d'une pierre deux coups.

	<b>Demande à l'Assemblée communale</b>
Afin de remplir l'obligation légale de raccordement et de respecter l'arrêt du Tribunal cantonal, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale un crédit additionnel pour l'assainissement de la canalisation du quartier des Carroux pour un montant de CHF 165'000.-- HT.	

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **M. Jean-François Charrière** passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale accepte la demande de crédit additionnel « Assainissement de la canalisation d'eaux mixtes des Carroux » ?

Les scrutateurs, au moment du comptage des suffrages, précisent qu'il y a une personne de plus à la rangée 1 et également une de plus à la rangée 4.

<b>Résultat du vote :</b>
<b>La demande de crédit additionnel « Assainissement de la canalisation d'eaux mixtes des Carroux » est accepté par 26 OUI.</b>

**M. Jean-François Charrière** remercie l'assemblée pour son vote. Il demande de faire revenir les 3 personnes qui se sont récusées et passe au point suivant de l'ordre du jour.

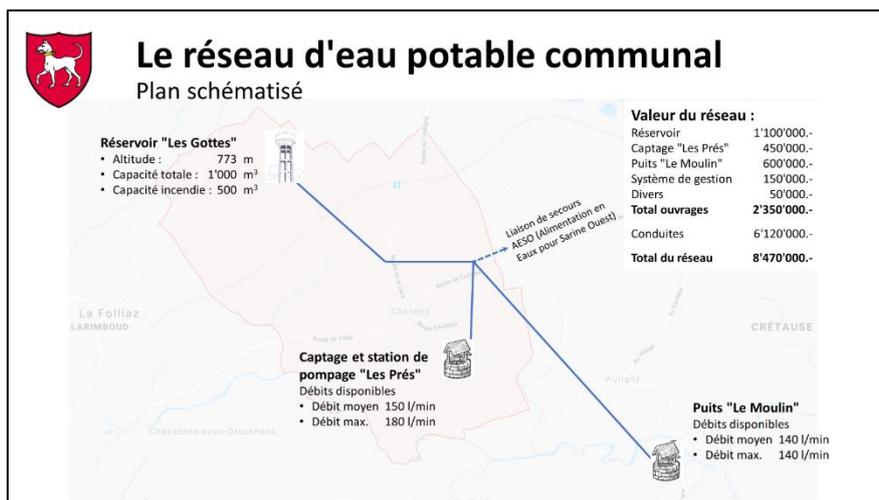
#### 4. Demande de crédit additionnel « Assainissement du captage et de la station de pompage des Prés »

M. Jean-François Charrière donne la parole à M. Christian Demole.

M. Christian Demole explique que la station de pompage des Prés se situe à l'ouest de l'image ci-après, bâtiment entouré d'un cercle rouge.



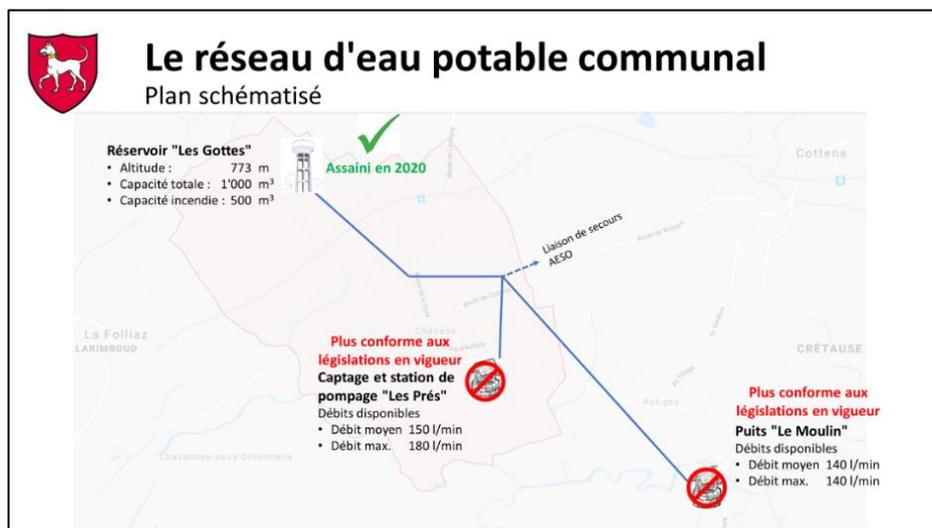
M. Christian Demole a schématisé le réseau. Nous avons d'abord le réservoir « Les Gottes » au nord de la commune qui a une capacité de 1'000 m<sup>3</sup> dont une réserve de capacité incendie de 500 m<sup>3</sup>. 500 m<sup>3</sup> sont donc pour les ménages. Ce réservoir est alimenté par le captage des Prés et celui du puits du Moulin qui se trouve sur la commune d'Autigny. Nous voyons aussi une canalisation d'eau de secours qui nous relie à l'AESO (Alimentation en eaux pour Sarine-Ouest). Cette liaison est utilisée uniquement lorsque la commune a un problème d'eau. Elle est obligatoire. Si notre eau était polluée ou une canalisation avait une fuite d'eau par exemples, nous pourrions acheter de l'eau de secours à l'AESO.



Ces trois objets n'étaient plus conformes aux normes sanitaires en vigueur jusqu'en 2018. En 2018, un programme d'assainissement a été lancé. Le réservoir « Les Gottes » a été assaini en 2020 donc maintenant il est en ordre. Il reste deux objets à assainir, soit le captage « Les Prés » et le puits « Le Moulin ». Pour le puits « Le Moulin » c'est plus compliqué pour l'assainir car il se situe en bordure de route et il faudrait le déplacer. Depuis près de 20 ans, des discussions et négociations ont eu lieu pour l'assainir mais celles-ci ont été abandonnées ne voyant aucune solution se profiler.

Toutefois, les discussions ont pu reprendre il y a quelques semaines de cela. L'idée est toujours de l'assainir car le Conseil communal espère que ce dernier fournira plus d'eau que le captage « Les Prés ». La commune en a besoin. Mais la commune a également besoin du captage « Les Prés » et tant que le puits « Le Moulin » n'est pas assaini, nous devons assainir le captage « Les Prés » afin d'être indépendant.

Pour rappel, **M. Christian Demole** informe que la commune de Chénens n'achète pas d'eau actuellement. C'est le cas uniquement si la commune a besoin d'eau de secours. La commune de Chénens a assez d'eau et d'ailleurs elle vend son eau à la commune d'Autigny. Sans le captage « Les Prés », la commune ne sera plus indépendante et elle devra acheter de l'eau.

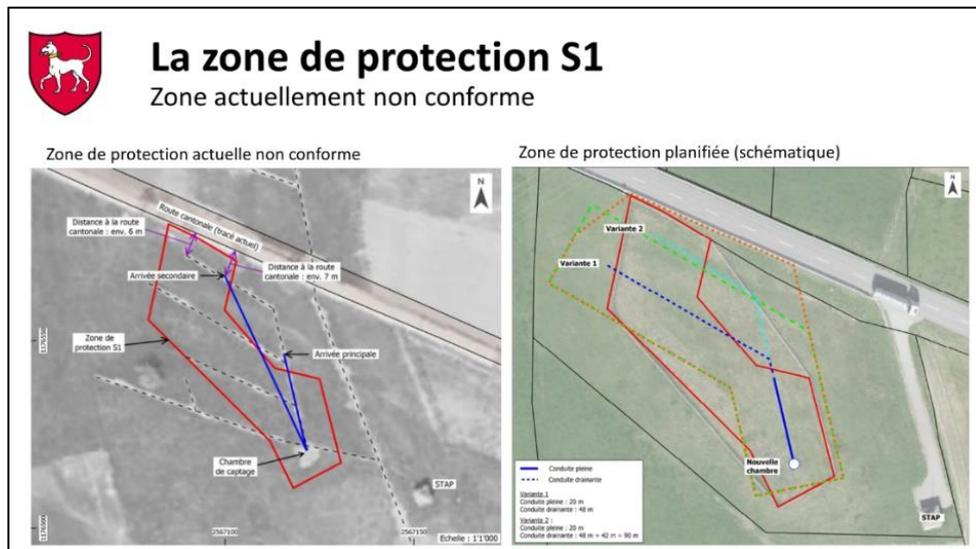


M. Christian Demole fait un bref historique.

**Petit historique**

- 2018 Un projet d'assainissement du captage des Prés est mis sur pieds.
- 2019 Un crédit de CHF 350'000.-- est approuvé par l'Assemblée communale.
- 2020 Un contrôle caméra révèle que la zone de protection S1 ne correspond pas à la zone approuvée par les autorités cantonales en 1992, et qu'elle n'est pas conforme aux prescriptions de l'époque et d'aujourd'hui.
- 2021 Accord trouvé avec les services cantonaux afin de recevoir une dérogation pour faire une zone de protection S1 en aval de la route. En principe interdit selon les prescriptions actuelles.
- 2022 Etablissement d'un complément de projet comprenant la création d'une nouvelle zone S1.
- ...
- 2024 Présentation à l'Assemblée communale avec demande de crédit additionnel.

M. Christian Demole explique que sur l'image de gauche, la forme en rouge est la zone de protection S1 approuvée en 1992. Les pointillés sont les drainages qui prennent l'eau et normalement ces drainages devraient se situer dans la zone S1. Ce sont donc ces drainages qui ne sont pas conformes. Le but est donc d'avoir tous les drainages à l'intérieur de la zone de protection S1 comme sur l'image à droite. Ces drainages seront approuvés par le SEn (Service de l'environnement) du canton de Fribourg. Les zones de protection ont pour but d'éviter tout traitement en surface par exemple.



M. Christian Demole dresse un résumé de la situation.

**En résumé**

- Afin de pouvoir garder en activité le captage des Prés, être indépendant en approvisionnement en eau et prévoir les besoins futurs, le captage doit être assaini.
- Le crédit de CHF 350'000.-- pour le projet initial ne comprenait pas la création d'une nouvelle zone de protection S1 conforme aux directives cantonales.
- Un crédit additionnel de CHF 245'000.-- HT doit être approuvé.
 

Pour mettre en conformité la zone S1	CHF 150'000.--
Pour l'augmentation des prix sur 5 ans	CHF 95'000.-- (estimation sept. 2023)
- Lors de la mise à l'enquête et lors de la réalisation du projet, le Service de l'Environnement (SEn) peut demander des mesures de protections adaptées. Cela dépendra de la variante réalisée et de la nature du sous-sol qu'on va rencontrer. Ces éventuelles mesures ne sont pas comprises dans ce montant.

M. Christian Demole souhaite être transparent. Il informe que lors de la mise à l'enquête, suivant les études géologiques et la variante qui sera privilégiée, le SEn pourrait exiger des mesures de protections supplémentaires. Tant que nous ne faisons pas cette étude, le SEn ne peut pas nous donner davantage de précisions. M. Christian Demole précise que si ces mesures supplémentaires étaient disproportionnées, la commune pourrait toujours abandonner ce projet.

M. Christian Demole donne les informations quant au financement par emprunt.

				<b>Financement par emprunt</b>	
Crédit initial (mai 2019)		CHF	350'000.--		HT
Crédit additionnel		CHF	245'000.--		HT
			-----		
Solde à financer pour le projet total		CHF	<b>595'000.--</b>		HT
Intérêts annuels pour le projet total	3.00 %	CHF	17'850.--		
Amortissement annuel du projet total	2.00 %	CHF	11'900.--		

M. Christian Demole ayant terminé son explication, il passe la parole à la Commission financière pour son rapport.

M. David Reynaud donne lecture du rapport de la Commission financière :

« Monsieur le Président ad interim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,

*Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution, la commission financière a examiné la proposition de la dépense soumise à l'approbation de votre assemblée portant sur le point 4 du tractanda, soit : • 4 Crédit additionnel : Assainissement du captage et de la station de pompage des Prés CHF 245'000.--.*

*Nous rappelons que le message du Conseil communal à l'assemblée doit contenir :*

- But de la dépense ;
- Le plan de financement
- Les frais financiers (intérêts passifs et amortissement) ;
- Une estimation des charges d'exploitation.

*Après examen des divers documents remis, des informations présentes dans le bulletin d'informations communales n°60 et aux précisions données par le Conseil Communal suite à la demande de votre Commission financière nous pouvons émettre notre préavis.*

*La nature de la demande de crédit supplémentaire est cohérente. Néanmoins, nous attirons l'attention de l'assemblée que le Service de l'environnement (SEn) peut demander des mesures de protection adaptées. A cette remarque, le Conseil communal nous a affirmé qu'un arrêt du projet était toujours possible en cas de coûts disproportionnés.*

*En définitive, la Commission financière donne un préavis favorable au crédit d'investissement supplémentaire de CHF 245'000.-- en invitant le Conseil communal à prendre les dispositions utiles et nécessaires à l'assainissement des finances. »*

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

**M. Jean-Nicolas Bays** émet des réserves sur ce projet. Selon lui, la commune va dépenser beaucoup d'argent pour une source qui produit moins de débit que le puits « Le Moulin ». En 2000, des sondages au puits « Le Moulin » ont permis de trouver un nouvel emplacement en amont de la route cantonale qui pourrait donner entre 400 et 600 l/minute. Entre trois à cinq fois plus de production que le captage « Les Prés ». Et probablement une eau de meilleure qualité car il s'agit d'un puits et non d'un captage. Ce qui l'inquiète dans ce projet, ce sont les inconnues géologiques. En effet, les rapports des géologues ne mentionnent jamais des affirmations mais toujours des « peut-être » et des mauvaises surprises. D'après ses rapides calculs, la production du puits « Le Moulin » est d'environ 50'000 m<sup>3</sup> par année. La commune est raccordée à l'AESO et si l'on regarde le différentiel de prix entre le prix de l'AESO soit CHF 1.65/m<sup>3</sup> et ce que paient les citoyens de Chénens, soit CHF 1.–/m<sup>3</sup>, les 65 centimes multipliés par 50'000 m<sup>3</sup> donnent un peu plus de CHF 30'000.–. Cela veut dire que la commune de Chénens pourrait acheter de l'eau à l'AESO pendant 20 ans pour compenser le puits « Le Moulin ». Cela laisserait suffisamment de temps pour réaliser le nouveau captage du puits « Le Moulin » qui devrait largement suffire à Chénens en termes de production. Il est très sceptique vis-à-vis de la réalisation de ce projet d'autant qu'un captage est beaucoup plus sensible face à la sécheresse.

**M. Christian Demole** souhaite rajouter des commentaires à ces affirmations. L'incertitude qu'il y a sur ce projet est également présente pour le puits « Le Moulin » car nous ne savons pas si nous pourrions le déplacer un jour. Il rappelle que cela fait déjà 20 ans que la commune essaie de le déplacer et qu'à ce jour cela n'a toujours pas été possible. Au captage « Les Prés », quand la creuse sera faite, nous aurons alors connaissance de la qualité du sol et la commune pourra toujours renoncer à ce projet s'il est disproportionné. Il ajoute également que le prix de CHF 1.65/m<sup>3</sup> à l'AESO n'est pas garanti pour les 20 prochaines années. Oui il y a des incertitudes mais il serait vraiment dommage de renoncer à notre eau d'autant plus qu'elle est de bonne qualité. Tout le monde cherche de l'eau et pour le Conseil communal c'est insensé de renoncer à ce captage. Si on ne le fait pas, la commune devra le fermer.

**Mme Corinne Chardonens** s'interroge sur le fait de demander un crédit supplémentaire. Pourquoi les travaux n'ont pas été fait lors du premier crédit en 2019 ? A cette époque-là, les coûts étaient moins élevés. Pourquoi avoir attendu 6 ans ? Pourquoi systématiquement l'assemblée décide des crédits et les travaux ne suivent pas ou sont minimes pour revenir après avec des projets qui coûtent plus cher ? Ou pourquoi ne pas demander des crédits plus importants au départ afin d'avoir une réserve pour les imprévus ? **M. Christian Demole** explique que lorsque le crédit a été voté en 2019, la commune a débuté les travaux mais c'est là que la non-conformité de la zone de protection S1 a été découverte.

**M. Alfred Defferrard** souhaite connaître quels travaux sont compris dans le montant de CHF 150'000.– pour la mise en conformité de la zone de protection S1 ? **M. Christian Demole** répond que ce montant comprend d'une part, le tracé de la zone de protection en surface et, d'autre part, les travaux en souterrain relatifs aux drainages.

M. Christian Demole fait un rapide résumé de la situation.



### La situation en "deux mots"

- Le captage des Prés est une source déterminante quant à l'indépendance en eau potable de la commune.
- Le SAAV(\*) l'a déclaré non conforme aux règles sanitaires et exigera sa fermeture en cas de non-assainissement.
- Son assainissement est une condition indispensable pour rester indépendant et ne pas devoir acheter de l'eau à l'AESO (excepté le raccordement de secours légalement imposé)
- L'acceptation ou le refus du crédit additionnel indiquera au SAAV les intentions de l'assemblée communale.
- Le prix de l'eau à Chénens est de CHF 1.-- par m<sup>3</sup>, bien en-dessous des communes s'approvisionnant à l'AESO.

\* SAAV (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires)

Il insiste sur le fait que nous avons de l'eau en suffisance et que sa qualité est bonne. Pourquoi fermer un tel captage ? Si la commune a trop d'eau, elle peut toujours la revendre puisque l'eau va devenir une denrée rare.



### Demande à l'Assemblée communale

Le Conseil communal *ad interim* demande à l'Assemblée pour l'assainissement du captage et de la station de pompage des Prés communale un crédit additionnel de CHF 245'000.-- HT.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, M. Jean-François Charrière passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale accepte la demande de crédit additionnel « Assainissement du captage et de la station de pompage des Prés ?

**Résultat du vote :**

**La demande de crédit additionnel « Assainissement du captage et de la station de pompage des Prés » est accepté par 47 OUI.**

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour son vote et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 5. Demande de crédit d'investissement « Route de Cottens – participation à l'étude cantonale – projet d'ouvrage »

M. Jean-François Charrière donne la parole à M. Christian Demole.

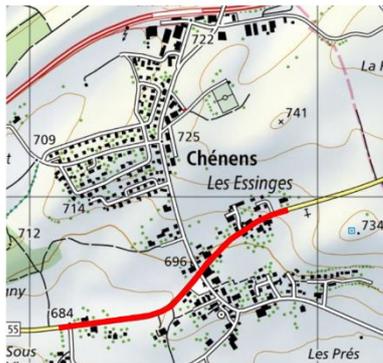
M. Christian Demole explique que le prochain projet regroupe trois dicastères, à savoir les routes, l'adduction de l'eau et l'épuration. Ce projet intervient sur la route de Cottens de l'entrée du village depuis Autigny à la sortie du village en direction de Romont.



Commune de  
Chénens

## Route de Cottens

Participation à l'étude  
cantonale  
-  
Projet d'ouvrage



M. Christian Demole fait un rapide historique du projet et en explique les objectifs.



## Objectifs

- La commune de Chénens a lancé en 2012 un projet de valorisation de la traversée de sa localité (Valtraloc) afin surtout de la sécuriser.
- Le canton a l'intention de refaire le revêtement de la route cantonale de Cottens avec un revêtement phono-absorbant en 2026.
- Les premières études sont planifiées en 2024 et la commune doit prendre position quant à sa participation ou non au projet afin de :
  - construire des éléments édilitaires propres à la commune
  - mettre les infrastructures d'épuration en séparatif
  - construire une canalisation d'adduction d'eau (bouclage)
- Cette participation avait été acceptée par l'Assemblée communale en mai 2022 puis annulée par la Préfecture à la suite d'un recours. Le premier crédit d'investissement intitulé Valtraloc (crédit d'étude) était de CHF 160'000.-- pour les frais d'études et de suivi des travaux.

M. Christian Demole passe à la première partie qui consiste à l'édilité soit de la route même.



## Objectifs du projet "Edilité"

**Sécuriser et développer les cheminements piétons**

- Actuellement, les différents cheminements piétons ne s'inscrivent pas dans une vision globale.
- La plupart des itinéraires obligent à des traversées nombreuses et parfois inutiles.
- Les trottoirs sont fortement usés et ne répondent pas aux normes en vigueur (largeur insuffisante).
- La commune doit profiter des travaux de la route pour revoir son réseau de mobilité douce.



- Limiter les vitesses pratiquées
- Marquer la traversée du village
- Limitation de la taille de la chaussée à 6 mètres
- Création d'une porte d'entrée aux extrémités
- Aménagements piétons route de Villaz

M. Christian Demole explique maintenant la partie « épuration » du projet. Sur le plan de gauche, l'état actuel montre que tout le quartier est soit en canalisations mixtes ou en canalisations unitaires. Le but est de passer en séparatif sur tout ce territoire (plan de droite). Le but est donc de profiter des travaux du canton pour passer en séparatif et ainsi se mettre en conformité en regard de la législation en vigueur.

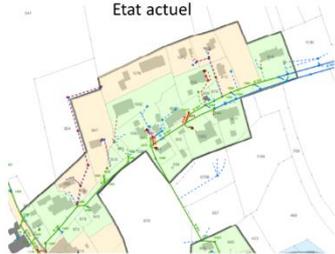


## Objectifs du projet "Epuración" Mise en séparatif

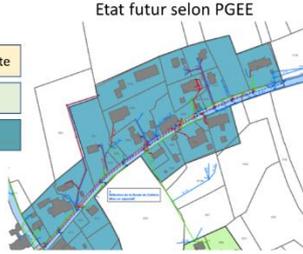
**Mise en conformité du PGEE**

- Le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) impose une mise en séparatif des zones en amont et en aval de la route de Cottens. Afin de profiter d'une synergie avec les travaux prévus de la route, une canalisation d'eau usée et une d'eau claire sont prévues d'être construites sur une longueur d'environ 350 m.

Etat actuel



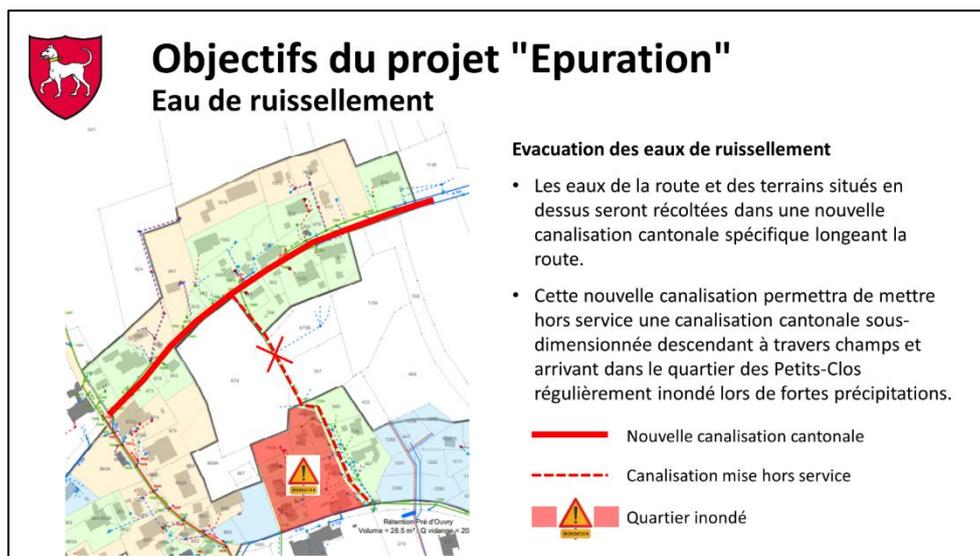
Etat futur selon PGEE



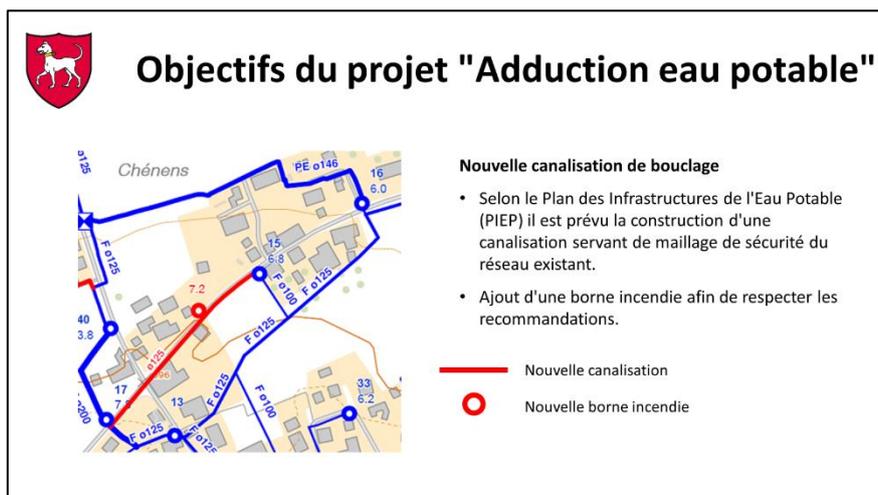
Séparatif en attente
Unitaire
Séparatif

M. Christian Demole explique qu'il faut également régler le problème des eaux de ruissellement. Actuellement, toutes les eaux de ruissellement arrivent dans la canalisation cantonale sous-dimensionnée. Lors de fortes pluies, comme la canalisation est sous-dimensionnée, l'eau descend à travers champ et provoque des inondations dans le quartier des Petits-Clos. Il s'agit de l'une des causes qui provoque ces inondations.

Le projet prévoit de créer une nouvelle canalisation cantonale qui continue sur la route pour rejoindre une autre canalisation principale pouvant accueillir ces eaux. Cette solution permettrait de soulager le quartier des Petits-Clos.



M. Christian Demole passe à la phase 3 du projet à savoir l'adduction d'eau potable. Le but est de profiter des travaux et de la creuse pour ajouter une borne incendie afin d'être dans les normes et de créer un bouclage de sécurité. Il s'agit d'une petite partie du projet mais c'est l'occasion de le faire.



**M. Christian Demole** donne des explications sur le financement. Il précise que si cette étude démontre que le projet ne correspond plus à nos attentes ou que des éléments nous font dire qu'il faut stopper le projet, le Conseil communal stopperait le projet. Concernant l'éventuelle subvention cantonale, c'est l'étude votée ce soir qui permettra de connaître les chiffres et le calcul précis.



## Finances

- La participation financière de la commune à cette première étude s'élève à CHF 80'000.--.
- Une étude pour le projet d'exécution contenant la direction des travaux et les frais de mensurations est prévue en 2025/2026 avec une participation communale de CHF 176'000.--. Ce montant fera l'objet d'une demande de crédit en temps voulu.
- La participation communale au montant de l'ensemble des travaux est estimée à CHF 1'807'000.--.
- Selon la loi sur la mobilité (Lmob), il y a une possibilité d'obtenir une participation cantonale calculée sur la base des voitures de Chénens en regard des voitures totales qui utilisent cette route.

**Financement par emprunt**

Participation à l'étude cantonale, projet d'ouvrage		CHF	80'000.--	HT
Intérêts annuels pour le projet total	3 %	CHF	2'400.--	
Amortissement annuel du projet total	10 %	CHF	8'000.--	

**M. Christian Demole** ayant terminé son explication passe la parole à la Commission financière pour son rapport.

**M. David Reynaud** donne lecture du rapport de la Commission financière :

*« Monsieur le Président ad interim, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les citoyens,*

*Conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution, la commission financière a examiné la proposition de la dépense soumise à l'approbation de votre assemblée portant sur le point 5 du tractanda, soit : • 5 Crédit d'investissement : Route de Cottens – participation à l'étude cantonale – projet d'ouvrage CHF 80'000.--.*

*Nous rappelons que le message du Conseil communal à l'assemblée doit contenir :*

- But de la dépense ;
- Le plan de financement
- Les frais financiers (intérêts passifs et amortissement) ;
- Une estimation des charges d'exploitation

*Après examen des divers documents remis, des informations présentes dans le bulletin d'informations communales n°60 et aux précisions données par le Conseil Communal suite à la demande de votre Commission financière nous pouvons émettre notre préavis.*

*La nature de la demande de crédit d'investissement est cohérente. En outre, nous attirons l'attention de l'assemblée que son montant a été divisé par deux suite à l'enveloppe voté en mai 2022, puis annulée par un recours. De plus, nous invitons le Conseil communal à revenir devant l'assemblée avec une enveloppe de participation de tiers concrète lors de la demande du crédit de réalisation du projet. Mais encore, nous invitons le Conseil communal à tout mettre en oeuvre afin que les résultats des réflexions sur les infrastructures cantonales (carrefour et routes) soit au maximum en faveur des besoins réels de la commune et de ses citoyens. Il en va de même pour la participation (ndlr. subvention) cantonale et a sa base de calcul.*

*En définitive, la Commission financière donne un préavis favorable au crédit d'investissement supplémentaire de CHF 80'000.– en invitant le Conseil communal à prendre les dispositions utiles et nécessaires à l'assainissement des finances.*

**M. Jean-François Charrière** remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

**M. David Reynaud** a une question par rapport à la base de calcul pour la subvention cantonale. Il se demande si ce sont les relevés (comptage du nombre de véhicules) qui ont récemment été faits sur la route cantonale qui seront pris pour la base de calcul ? **M. Christian Demole** précise que le canton va calculer la subvention selon le nombre de véhicules immatriculés à Chénens par rapport aux véhicules qui empruntent cette route cantonale. De nouveaux comptages seront effectués en temps voulu.

**M. Hervé Rey** demande dans quel délai cette route cantonale sera refaite ? **M. Jean-François Charrière** rappelle que le canton est clair dans ses intentions. Les travaux sont prévus pour 2026. Actuellement, c'est la phase d'étude, ensuite il y aura la mise à l'enquête et les demandes de budgets au canton et à la commune et enfin les travaux.

**M. Olivier Guyot** demande pourquoi l'assemblée doit à nouveau voter un crédit d'étude alors que selon lui toutes les études avaient été faites à l'époque. Le dossier était prêt, il s'agissait juste d'un problème de calendrier. **M. Jean-François Charrière** se rend compte que le terme n'a pas été bien choisi. Ce soir, on parle bien d'un crédit d'ouvrage donc l'assemblée vote pour préparer la mise à l'enquête publique. Le projet existe bien, il s'agit du projet Valtraloc avec peut-être des adaptations à faire. Le deuxième vote de CHF 176'000.– qui viendra ultérieurement sera probablement voté en même temps que le crédit de réalisation de CHF 1'800'000.– Le montant de CHF 176'000.– concerne la direction des travaux et les frais de mensuration.

**M. Pierre-André Defferrard** a bien lu la description de ce projet. Il demande si dans une étape suivante, l'assemblée pourra se positionner sur le projet en lui-même, les travaux qui seront entrepris. Dans ce projet d'ouvrage, on ne parle en effet pas du carrefour des deux routes cantonales. **M. Jean-François Charrière** répond que le Conseil communal pourra prévoir une séance de présentation afin que la population puisse poser ses questions mais la population pourra véritablement se positionner au moment de la mise à l'enquête publique. Concernant le carrefour, il a déjà fait l'objet de discussions et de scénarios dans le projet Valtraloc. Vu les difficultés techniques que présentaient les différentes variantes étudiées, le canton a décidé de laisser ce carrefour tel quel.

**M. Olivier Guyot** tient à rappeler que ce projet a déjà été accepté une fois par l'assemblée.

**M. Christian Demole** précise quant à lui que lorsque le crédit de CHF 1'800'000.– sera voté, le projet sera présenté.

**M. [REDACTED]** revient sur ce qui avait été présenté en 2022 et sur le recours qui avait été accepté par la Préfecture car la présentation faisait défaut. Il estime qu'actuellement la présentation est meilleure mais que l'on reste dans le flou. Il aimerait que le Conseil communal soit plus précis sur les informations. Il cite en exemple la base de calcul pour la subvention. Actuellement, le nombre de véhicules immatriculés à Chénens est connu et le nombre de passage sur la route cantonale également. Il trouve cela dommageable. Il estime que cette nouvelle présentation est à nouveau imprécise et sujette à recours, lequel pourrait à nouveau être retenu. Il est également étonné de voir que l'étude est diminuée de moitié. La question du carrefour des deux routes communales est totalement ignorée dans cette étude. Il ne se rappelle pas quand l'assemblée a déjà voté sur le projet et le choix du carrefour.

**M. Jean-François Charrière** ne partage pas l'avis de **M. [REDACTED]** et estime au contraire que le Conseil communal a été précis. Il redonne l'explication au sujet des subventions cantonales. La nouvelle loi sur la mobilité (remplace la loi sur les routes) permet au canton de subventionner les communes qui entreprennent des travaux éditaires le long des routes cantonales.

La base de calcul est le nombre de véhicules immatriculés à Chénens en comparaison du nombre de véhicules qui empruntent cette route. La base de calcul est ainsi faite. Ces calculs n'ont pas été réalisés jusqu'à maintenant car ils ne sont pas nécessaires pour le vote de ce soir. Il sera par contre intéressant de connaître les chiffres au moment du vote du montant de CHF 1'800'000.--. Le montant ne sera certes pas élevé mais c'est mieux que rien puisque la loi sur les routes ne prévoyait aucune subvention. Concernant le carrefour, cela a déjà été dit ce soir et il le répète, le canton a choisi de le laisser tel quel à la suite des études de variantes qui ont déjà été faites. Ceci en raison des difficultés techniques, de place, etc.

**Mme Anne-Aymone Richard** a une question concernant le passage piétons à ce carrefour. A quoi va-t-il ressembler concrètement à l'avenir ? **M. Jean-François Charrière** n'a malheureusement pas la réponse.

**M. Nicolas Schroeter** demande à quel moment les propriétaires pourront entreprendre leurs propres travaux (mise en séparatif, etc.) pour qu'il n'y ait pas de problème de calendrier ou de coûts.

**M. Christian Demole** explique que la commune va se charger de contacter tous les propriétaires concernés afin de synchroniser au mieux les travaux des propriétaires privés, de la commune et du canton. Les propriétaires auront deux ans pour se mettre en conformité (raccordement en séparatif) dès la fin des travaux.

**M. Pierre-André Defferrard** souhaite partager son ressenti par rapport au carrefour. Cette issue lui reste en travers de la gorge. Il a le sentiment que si l'assemblée a dit oui à l'époque c'est sous la pression de ce qu'elle a entendu. L'Etat a décidé que c'était trop compliqué et l'assemblée a suivi. C'est clair qu'il reviendra sur le sujet au moment venu. **M. Jean-François Charrière** explique que la commune sera dans le comité de pilotage de ce projet et essaiera de discuter de ce carrefour avec l'Etat.

**M. Marcel Delley** partage son appréciation. Si la commune engage encore CHF 1'800'000.-- de travaux, il estime que la sécurité doit être améliorée. Si le canton reste sur sa position, il ne pense pas que les artifices édilétaires prévus règlent la sécurisation de ce secteur. Lorsque le concret de ce projet sera mis en place, il faudra que la commune ait encore son mot à dire. Il faudrait déjà comprendre pourquoi l'Etat refuse d'entrer en matière sur un giratoire qui semble être la meilleure solution. **M. Jean-François Charrière** en prend note.

**M. Christian Demole** résume brièvement ce projet.



## En résumé

**Le projet :**

- améliore par des mesures édilétaires la circulation et la sécurité de la traversée du village.
- met en conformité au PGEE et au PIEP le secteur avec la mise en séparatif des infrastructures d'épuration ainsi qu'une nouvelle conduite d'adduction d'eau.
- met hors service une canalisation cantonale sous-dimensionnée provoquant des inondations dans le quartier des Petits-Clos lors de fortes pluies.
- Le projet profite des travaux de la route cantonale afin d'optimiser les coûts et les désagréments.
- La participation financière de la commune à cette première étude s'élève à CHF 80'000.--.

Un train passe. Soit la commune saute dedans et va de l'avant avec ce projet soit ce projet risque d'être en attente ces prochaines années. Ne laissons pas passer cette occasion.



## Demande à l'Assemblée communale

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale un crédit pour la participation à l'étude cantonale pour un montant de CHF 80'000.--.

M. ■■■■■ rebondit sur l'image de M. Christian Demole. En effet, on peut sauter dedans, on paie et on continuera de payer ou décider de ne pas le prendre et de garder ce que l'on a, ce qui n'est pas acceptable non plus. L'assemblée doit être consciente qu'en sautant dans le train, il y aura une succession de dépenses. En définitive, sautons dedans. **M. Jean-François Charrière** ne trouve pas la situation aussi dramatique que M. ■■■■■ le pense. Il rappelle que tous les projets votés ce soir sont tous prévus dans le plan des investissements de la commune tel que présenté en décembre dernier. L'affaire est sous contrôle par rapport aux finances communales.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **M. Jean-François Charrière** passe au vote. Est-ce que l'assemblée communale accepte la demande de crédit d'investissement « Route de Cottens – participation à l'étude cantonale – projet d'ouvrage » ?

### Résultat du vote :

La demande de crédit d'investissement « Route de Cottens – participation à l'étude cantonale – projet d'ouvrage » est accepté par 49 OUI.

**M. Jean-François Charrière** remercie l'assemblée pour son vote et sa confiance de ce soir. Ces trois projets acceptés permettent de remonter la commune afin qu'elle puisse avancer. Il passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. Informations du Conseil communal *ad interim*

**M. Jean-François Charrière** rappelle que concernant les élections communales, trois personnes sont recherchées, citoyennes ou citoyens de Chénens, qui pensent que Chénens en vaut la peine et qui sont prêtes à s'engager pour leur commune. Tous les habitants de Chénens ont reçu un tout-ménage. L'intention du Conseil communal était, avec ce moyen, de donner l'opportunité à tous et toutes de manifester leur intérêt. Deux personnes l'ont fait et nous les avons reçues dans le but de leur donner le plus d'informations possibles sur la fonction et le rôle de conseiller ainsi que sur la charge de travail. Ainsi, ils ont pu mieux comprendre ce que signifie un éventuel engagement au sein du Conseil communal. Nous attendons leurs éventuelles confirmations d'intérêt. Il manque encore un-e candidat-e. **M. Jean-François Charrière** rappelle que les citoyennes et citoyens de Chénens ont jusqu'au 25 mars 2024 pour prendre contact avec l'administration communale ou l'un des cinq conseillers actuels dans le but d'avoir une première discussion. Ce n'est qu'après le 25 mars que le Conseil communal fera son rapport sur la question à Mme la Préfète de la Sarine et c'est elle qui prendra en définitive la décision.

**M. Jean-François Charrière** explique que lors de la séance d'informations au sujet du PAL, une pétition demandant d'étudier les démarches à entreprendre et d'approcher les autres communes limitrophes pour lancer un processus de fusion des communes a été lancée. 82 signatures ont été récoltées et remises à l'Administration communale. Le Conseil communal n'en n'a pour l'instant pas encore discuté ; il le fera ces prochaines semaines.

Il faut se réjouir que des citoyennes et citoyens se préoccupent de l'avenir de leur commune et qu'ils proposent des pistes de réflexions au Conseil communal. C'est donc une affaire à suivre.

**M. Jean-François Charrière** termine par rappeler que le Plan d'Aménagement Local est à l'enquête publique jusqu'au 15 avril 2024. Les personnes qui auraient encore des questions peuvent contacter l'Administration communale afin d'obtenir un rendez-vous. Une délégation du Conseil communal les accueillera avec plaisir. Après cette date, le Conseil communal et la Commission d'Aménagement se pencheront sur les éventuelles oppositions. Une fois celles-ci traitées, si elles sont acceptées, il y aura une nouvelle mise à l'enquête. Par contre, si elles sont rejetées, le dossier sera envoyé à Fribourg pour son approbation.

Enfin, **M. Jean-François Charrière** informe que lors des dernières assemblées, la commune empruntait la sonorisation à la commune de Gibloux et au CO d'Avry et le pupitre à la commune de Cottens. Ce soir, l'assemblée aura pu remarquer ce magnifique pupitre ainsi qu'une nouvelle sonorisation. Un montant était prévu au budget 2024 ce qui a permis l'acquisition de notre propre sonorisation. Sans qu'aucune demande ne soit faite par le Conseil communal, un généreux citoyen de Chénens a fabriqué et offert ce pupitre à la commune. L'assemblée communale peut donc le remercier par applaudissement pour ce beau geste.

**M. Jean-François Charrière** passe la parole à son collègue, M. Vincent Gremaud, pour une dernière information.

**M. Vincent Gremaud** tient à donner quelques informations sur l'avancement du projet de fusion de cercles scolaires. La création du cercle scolaire réunissant Chénens, Autigny et Cottens avance. Un groupe de pilotage s'est constitué, réunissant tous les conseillers communaux responsables des écoles des trois communes ainsi que les deux directeurs actuels.

Ce que **M. Vincent Gremaud** peut en dire :

- Une réflexion approfondie a eu lieu sur l'organisation du cercle. Il a été décidé de regrouper, dès la prochaine rentrée, tous les plus jeunes élèves (1-2-3-4H) à Cottens. Les 5-6H ici à Chénens et les 7-8H à Autigny. Cette organisation par cycles amène de nombreux avantages, induisant notamment des collaborations intéressantes entre les classes.
- Des déplacements supplémentaires étant évidemment nécessaires, une grande attention a été mise dans l'organisation de ceux-ci. La location de deux petits bus scolaires vient d'être décidée pour compléter les deux bus existants.
- L'organisation de l'aide aux devoirs, mais surtout celle de l'accueil extrascolaire restera identique à la prochaine rentrée : chaque élève sera accueilli dans son AES d'origine. Des synergies seront cependant discutées selon les besoins, notamment en cas de manque d'inscription pour un moment en particulier et pour les trois jours avant la rentrée scolaire et la première semaine des vacances d'été où des solutions seront nouvellement proposées.
- Il espère pouvoir présenter lors de la prochaine assemblée communale le nouveau règlement scolaire ainsi que la convention scolaire qui liera Chénens aux deux autres communes. Nous avons déjà bien avancé sur ces deux documents.
- Toutes les discussions à ce jour ont été faites en réfléchissant d'abord aux aspects pédagogiques, puis aux aspects organisationnels. Les enfants doivent rester au centre de toutes ces discussions. Le travail autour de ce nouveau cercle scolaire a toujours été très constructif et agréable avec tous les acteurs.
- Une soirée d'informations pour les parents des futurs élèves de 1H a déjà eu lieu. Pour tous les autres parents du cercle scolaire, une invitation leur parviendra pour le 24 avril. Nous aurons alors l'occasion de répondre à leurs questions.

**M. Vincent Gremaud** rappelle que ce projet a été initié à la suite du constat que du côté d'Autigny-Chénens, un manque de locaux (1 à 2 classes) serait inévitable dès la rentrée 24-25 et que du côté de Cottens, il manquerait des élèves dès cette même rentrée pour former un cercle autonome.

Le groupe de travail a préféré cette solution pérenne à un bricolage momentané : il aurait fallu louer des containers probablement, puis construire... Travailler avec une commune de plus impliquera certainement des frais supplémentaires, mais il faut bien toujours garder à l'esprit que l'augmentation du nombre d'élèves à Autigny et Chénens aurait de toute manière eu un coût.

---

## 7. Divers

**M. Jean-François Charrière** passe la parole à l'assemblée communale.

**Mme Corinne Chardonnens** annonce que, sur l'initiative de trois personnes, un mini-comptoir Chénens-Autigny sera mis sur pied le 23 novembre 2024. En effet, il a été constaté que nos communes regorgent d'artisans et de sociétés et que très souvent ceux-ci ne sont pas connus. Ce comptoir sera nommé « Au rendez-vous », le but étant de faire connaissance. Les personnes intéressées à se présenter à cette occasion peuvent s'annoncer auprès de Mme Corinne Chardonnens.

Etant donné qu'il n'y a plus d'intervention, **M. Jean-François Charrière**, aux noms du Conseil communal *ad interim* et de l'administration communale, remercie l'assemblée et la clôt à 21h50. Les autorités communales invitent l'assemblée à poursuivre les discussions autour du verre de l'amitié.

### AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président ad intérim :

La Secrétaire communale :

Jean-François Charrière

Stéphanie Joye